

1963 B8

AEQUITAS

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes


SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 600 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DU 11 NOVEMBRE

DOUAI

(NORD)

046 350 088 RCS DOUAI

Greffé du Commerce DOUAI
59500 (nord)
Dépôt n° 09/11/1677
Le : 06 AOUT 2009
Le Greffier : 

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

et le trente juin, à dix-neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à LILLE (Nord) 22/24 Avenue du Peuple Belge, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- la société AEQUITAS MANAGEMENT, propriétaire de 8 760 parts
- la société AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION, propriétaire de 674 parts
- Monsieur Jean-François DARROUSEZ, propriétaire de 4 parts
- Monsieur Arnaud DHAUSSY, propriétaire de 2 parts
- Monsieur Marc DUBOIS, propriétaire de 4 parts
- Monsieur Hervé JOORIS, propriétaire de 2 parts
- Monsieur Bernard MESSEANT, propriétaire de 4 parts
- Monsieur Benoît VANDERSCHULDEN, propriétaire de 4 parts
- Monsieur Jean-Jacques WALLAERT, propriétaire de 546 parts

soit un total de 10 000 parts

sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.

Monsieur Bernard MESSEANT préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Il constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de l'avis de convocation,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- 1 - Modification de l'article 8 des statuts relatif au capital social suite à une cession de parts,
- 2 - Démission d'un cogérant, nomination de deux nouveaux cogérants,
- 3 - Pouvoirs pour formalités.
- 4 - Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance d'un acte de cession de parts entre Monsieur Roger DE RUYFFELAERE et la société AEQUITAS MANAGEMENT, déjà associée, pour une (1) part sociale. Cette cession a été réalisée par un acte en date de ce jour, 30 juin 2009, dont un original a été régulièrement déposé au siège social.

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession ne nécessitait pas l'agrément des associés. L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts après cette cession.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent mille (600 000) euros.

Il est divisé en dix mille (10 000) parts sociales de soixante (60) euros chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- **AEQUITAS MANAGEMENT,**
à concurrence de huit mille sept cent soixante parts, ci 8 760 parts
numérotées de 1 à 136, de 139 à 398, de 400 à 2497, 2499, de 2841 à 3126
de 3130 à 4764, de 5040 à 8293, de 8628 à 8905, de 8910 à 9721
- **AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION,**
à concurrence de six cent soixante quatorze parts, ci 674 parts
numérotées de 2501 à 2840 et de 8294 à 8627

- Monsieur Jean-François DARROUSEZ , à concurrence de quatre parts, ci..... numérotées de 8906 à 8909	4 parts
- Monsieur Marc DUBOIS , à concurrence de quatre parts, ci..... numérotées 399, 3127, 9722 et 9723	4 parts
- Monsieur Bernard MESSEANT , à concurrence de quatre parts, ci..... numérotées 138, 3128, 9724 et 9725	4 parts
- Monsieur Benoît VANDERSCHULDEN , à concurrence de quatre parts, ci..... numérotées 2498, 3129, 9726 et 9727	4 parts
- Monsieur Arnaud DHAUSSY , à concurrence de deux parts, ci..... numérotées 2500 et 9728	2 parts
- Monsieur Hervé JOORIS , à concurrence de deux parts, ci..... numérotées 137 et 9729	2 parts
- Monsieur Jean-Jacques WALLAERT , à concurrence de cinq cent quarante six parts, ci..... numérotées de 4765 à 5039 et de 9730 à 10000	546 parts
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit dix mille parts, ci.....	10 000 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Roger DE RUYFFELAERE de ses fonctions de cogérant, à compter de ce jour, décide de désigner deux nouveaux cogérants à compter de ce jour également pour une durée non limitée :

- Monsieur Arnaud DHAUSSY demeurant à AUBRY DU HAINAUT (Nord) 8 Allée des Bergeronnettes
- Monsieur Hervé JOORIS demeurant à SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord) 29 Résidence Le Grand Clos, Avenue d'Intervilles.

Messieurs Arnaud DHAUSSY et Hervé JOORIS exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Leur rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure. Ils auront droit, en outre, au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Arnaud DHAUSSY et Hervé JOORIS, qui acceptent, déclarent n'être frappés d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de leur interdire l'accès à ces fonctions ; lesdites fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les articles 15 et 16 des statuts.

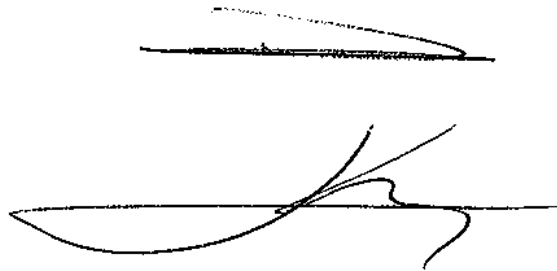
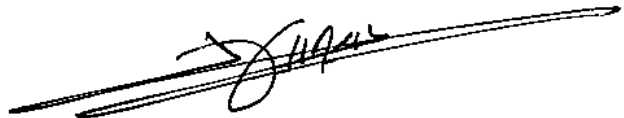
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading 'Vandenberghe'.A smaller handwritten signature in black ink, possibly reading 'H. Van'.A handwritten signature in black ink, possibly reading 'J. Van'.A handwritten signature in black ink, possibly reading 'J. Van'.